



DÉLIBÉRATION

du 25 mars 2025

Présents : 23 Excusés : 2 1 pouvoir Absents : / Votants : 24 En exercice : 25	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire .
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 26 MARS 2025 Publiée, le 28 MARS 2025 Notifiée, le	Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Laura BRETAUD, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Maria COURTAY, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Ludovic LEDUC, Jérôme LECERF, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU Étaient absents excusés : M. Frédéric LEGRAS (ayant donné pouvoir à Maria COURTAY), Rosalie OUTIN Assistaient également au titre des services : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX Secrétaire de séance : Noëlle BICHON Date de la convocation : 12 mars 2025
Délibération n°25.2.06	FINANCES Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025

Madame le Maire rappelle que les investissements sont nombreux en 2025 et sur les années suivantes. Le financement de ces investissements se fait en partie par l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement. En fonctionnement, si un travail est engagé pour réduire l'augmentation des dépenses, il est également nécessaire d'augmenter les recettes. Cette augmentation passe en partie par la fiscalité.

En 2025, le Conseil Municipal doit fixer les taux des deux taxes directes locales (FB / FNB), compte tenu du produit attendu en 2025 pour permettre l'équilibre du budget.

Il peut aussi à compter du 1^{er} janvier 2025 voter à nouveau un taux de TAXE d'HABITATION qui s'applique aux seules résidences secondaires.

Il est donc proposé, conformément aux propositions présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 24 février 2025,

- **D'augmenter le taux d'imposition unifié (Commune + Département) du Foncier Bâti de 3 %.**
- De maintenir le taux de foncier non bâti identique à 2023 et 2024 à 49.25%
- De ne pas faire évoluer le taux de TH pour les résidences secondaires maintenu à 16.90 %

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants : 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **MODIFIE** les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	38.52 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	49.25 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	16.90 %
--	---------

► **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux

Noëlle BICHON
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

